
N° 96-0699 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + développement économique et grands projets - Saint Priest - Pacte de préférence au profit de la société Michelin pour un tènement immobilier appartenant à l'indivision Communauté urbaine-Conseil général-ville de Saint Priest - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'indivision Communauté urbaine-conseil général du Rhône-ville de Saint Priest a cédé, par acte daté du 22 mars dernier, à la société SODL (Michelin) une surface de 93 974 mètres carrés à Saint Priest.

Cette société a souhaité être bénéficiaire d'un pacte de préférence sur la parcelle restant appartenir à l'indivision, cadastrée BV 177 pour une superficie de 16 326 mètres carrés.

Ce pacte serait consenti pour une période limitée aux six mois suivant la levée de la déclaration d'utilité publique concernant le captage d'eau qui frappe actuellement ce terrain ;

B - Propose, après délibérations conjointes des autres indivisaires, d'entériner la clause d'acceptation du principe du pacte de préférence insérée dans l'acte ;

C - Précise que le moment venu, les conditions définitives d'une vente éventuelle motiveront une nouvelle délibération ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte de cession passé par l'indivision Communauté urbaine-conseil général du Rhône-ville de Saint Priest au profit de la société SODL (Michelin) le 22 mars 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et développement économique et grands projets ;

DELIBERE

Entérine la clause d'acceptation du principe du pacte de préférence insérée dans l'acte.

Le moment venu, les conditions définitives d'une vente éventuelle motiveront une nouvelle délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,